



DOSSIER-N° DP 076 101 26 B0018

Date de dépôt : 13/08/2026

Demandeur : HABITAT 76

Représenté par Mr GIMER Eric
112 Boulevard d'Orléans
76040 ROUEN Cedex 1

Travaux : Remplacement et rénovation de garde-corps sur des immeubles collectifs.

Adresse des travaux :

2-4-6 Rue Yves Montand – 1-2-3-5 Rue Georges Brassens
76340 BLANGY-SUR-BRESLE.

Cadastré : AM n°237-241-242-244-364.

ARRETE

de non opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de BLANGY-SUR-BRESLE

Le maire de BLANGY-SUR-BRESLE,

Vu la déclaration préalable affichée en mairie et présentée le 13/08/2026, par la société HABITAT 76, représentée par Mr GIMER Eric, demeurant 112 Boulevard d'Orléans - 76040 ROUEN Cedex 1 ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour le remplacement et la rénovation de garde-corps sur des immeubles collectifs ;
- sur un terrain situé 2-4-6 Rue Yves Montand – 1-2-3-5 Rue Georges Brassens - 76340 BLANGY-SUR-BRESLE ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/12/2019 ;

Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone Ub ;

ARRETE

Article 1 (unique)

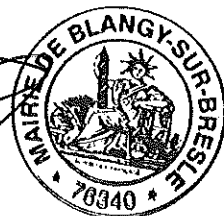
Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à BLANGY-SUR-BRESLE,

Le 3 septembre 2026

Le Maire,

Valérie GARRAUD



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. L'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique contre une décision relative à une autorisation d'urbanisme est de 1 mois (l'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique ne proroge pas le délai de recours contentieux.

